

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	13

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

N° 2026/02/09/24 - Objet : Modification tableau des effectifs : création d'un emploi de technicien territorial

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose que, par arrêté du Centre de Gestion des Bouches du Rhone (CDG13) portant liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026, Monsieur Alain MARECHAL a été inscrit sur ladite liste et peut, à ce titre être promu dans ce grade.

Monsieur le rapporteur précise que, compte tenu des responsabilités exercées par l'agent, notamment la gestion et l'encadrement du service technique communal ainsi que l'ensemble des agents qui y sont affectés, il convient de reconnaître ses compétences, son expérience professionnelle et son investissement par une promotion interne.

En conséquence, Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée la création, au tableau des effectifs, d'un poste de technicien territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B filière technique afin d'assurer les missions de direction et d'encadrement du service technique communal.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
préfecture d'Arles le :

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-

11 FEV. 2026

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

11 FEV. 2026

Déla i et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.